

Question présentée par le député :

M. Jean Romain

Date de dépôt : 24 avril 2018

Question écrite urgente

Statut des épreuves communes en 8^e année (8P)

- L'art. 63 de la LIP (C 1 10) impose des épreuves communes cantonales à l'école primaire.
- Selon la direction, ces épreuves ne doivent pas être évaluées. Or la 8P est l'année qui va décider de la suite scolaire dans une filière du cycle d'orientation.
- Elles durent deux semaines et perturbent l'évaluation trimestrielle.
- Si elles sont très gourmandes en temps de correction, elles le sont d'autant plus en analyse. En effet, les résultats sont à reporter par chaque maître dans un tableau mis à disposition par le SRED. Un flou subsiste quant à l'obligation de le remplir.
- Elles devraient servir de diagnostic pour que les enseignants puissent combler les lacunes de leurs élèves, car à la dimension évaluative devrait s'ajouter une dimension de remédiation. Or, deux mois et demi avant la fin de l'année scolaire, cela semble un peu tard, d'autant que les enseignants connaissent suffisamment les lacunes de leurs élèves à ce moment de l'année, et ont déjà fait le nécessaire pour y remédier.
- Dans les épreuves de mathématiques, trois ou quatre exercices sont repris systématiquement à l'identique de l'année précédente.

Il apparaît ainsi que l'obligation de mettre sur pied des épreuves communes comme le stipule la LIP est effectivement respectée à la lettre, mais l'esprit de la loi n'est pas compris. Cela fausse, pour les raisons mentionnées ci-dessus, le rôle de pareilles épreuves. En effet, si on comprend que les résultats seront analysés par le SRED, on peine à saisir leur place dans l'agenda scolaire, leur longueur, le refus de les noter, et surtout le fait

qu'elles comportent des exercices partiellement identiques à ceux de l'année précédente. Ce copier-coller fausse les résultats.

Mes questions sont donc les suivantes :

Quel est le statut exact des épreuves communes cantonales en 8^e année ? Peut-on modifier le moment où elles doivent avoir lieu ? N'est-il pas important de les renouveler d'une année sur l'autre ?

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour la réponse qu'il apportera à la présente question écrite urgente.